

LYDEC
Société anonyme faisant appel public à l'épargne
Capital social : 800.000.000 de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « **Société** »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 JUIN 2016 SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire le 7 juin 2016 à 14h à la Bourse de Casablanca afin de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2015
2. Rapport général des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2015
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2015 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015;
5. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12
6. Affectation du résultat
7. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs
8. Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes
9. Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes
10. Pouvoirs pour formalités

Sept résolutions sont soumises à votre approbation. Elles relèvent toutes de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour apprécier l'ensemble de ces résolutions, toutes les informations prévues par les lois en vigueur seront mises à votre disposition, notamment au-delà de ce rapport sur les résolutions soumises à votre approbation, le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice, le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2015, ainsi que leur rapport spécial sur les conventions réglementées.

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Il sera demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. Ces comptes font ressortir un bénéfice net de +277 221 015,90 dirhams.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions dites « réglementées » décrites dans le Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Troisième résolution : affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le montant distribuable au 31 décembre 2015 s'élève à 963 559 986,75 dirhams et est constitué comme suit :

- bénéfice de l'exercice 2015	277 221 015,90 dirhams
- report à nouveau	686 338 970,85 dirhams;
- total distribuable	963 559 986,75 dirhams;

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10% du capital social.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2016.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

Il sera proposé à l'Assemblée générale de donner quitus au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2015.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de donner quitus au cabinet Mazars représenté par M. Abdou DIOP et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Bachir TAZI de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2015.

Sixième résolution : renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes

Il sera proposé, sur recommandation du comité d'audit de renouveler, le mandat des deux Commissaires aux Comptes titulaires pour une période de trois exercices (2016, 2017, 2018). Le mandat du cabinet Mazars représenté par M. Abdou Diop et le mandat du cabinet Ernst & Young représenté par M. Bachir TAZI, expirent à l'issue de cette Assemblée Générale du 7 juin 2016.

Les cabinets Mazars et Ernst and Young ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions de Commissaire aux comptes, et qu'ils satisfaisaient à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions

Septième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

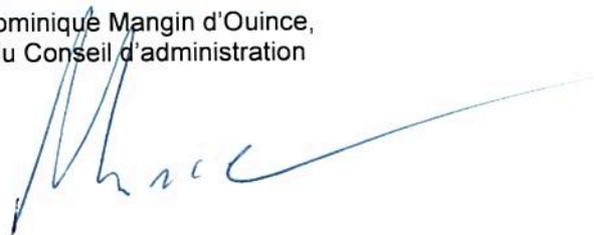
Il sera proposé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs à Madame Catherine LEBOUL-PROUST, secrétaire exécutif de Lydec et à toute personne qu'elle substituera, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi relatives à l'assemblée générale du 7 juin 2016.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions proposées ci-dessus.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou demande de clarification.

Pour le Conseil d'administration,

Monsieur Dominique Mangin d'Ouince,
Président du Conseil d'administration



LYDEC
Société anonyme faisant appel public à l'épargne
Capital social : 800.000.000 de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « **Société** »)

LYDEC
Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion durant l'exercice 2015 et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2015, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de +277 221 015,90 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes

- constate que le bénéfice de l'exercice 2015 s'élève à 277 221 015,90 dirhams
- constate que le report à nouveau est de 686 338 970,85 dirhams;
- soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 963 559 986,75 dirhams;
- décide d'affecter le total ainsi obtenu :
 - au dividende pour un montant de 196 000 000,00 dirhams
 - au report à nouveau pour un montant de 767 559 986,75 dirhams
- L'Assemblée Générale décide
 - en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 24,5 dirhams par action
 - le paiement des dividendes à compter du 15 juillet 2016.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2015.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars représenté par M. Abdou DIOP et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Bachir TAZI de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2015.

Sixième résolution : renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Mazars, commissaires aux comptes, représenté par Abdou DIOP, décide de renouveler le mandat du cabinet Mazars représenté par M. Abdou DIOP, pour les exercices 2016, 2017, 2018.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Ernst and Young, commissaires aux comptes, représenté par M. Bachir TAZI, renouvelle le mandat du cabinet Ernst & Young représenté par M. Bachir TAZI, pour les exercices 2016, 2017, 2018.

Les cabinets Mazars et Ernst & Young ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions de Commissaire aux comptes, et qu'ils satisfaisaient à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions

Septième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Madame Catherine LEBOUL-PROUST de nationalité française, née le 1 juillet 1969 à Romilly-sur-Seine, demeurant à Casablanca 15, impasse Chellah- quartier Longchamp- Casablanca, titulaire du passeport n°08DA973192, et à toute personne qu'elle substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.